

# Commission des interventions

## Séance du 9 décembre 2022

Décision CDI n° 2022-44

### Lancement de l'appel à projets en lien avec le jeu consacré à la biodiversité organisé par la Française des Jeux

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 approuvant le Programme d'intervention de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La Commission des interventions approuve le lancement de l'appel à projets en lien avec le jeu consacré à la biodiversité organisé par la Française des Jeux pour l'année 2023, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général, sous réserve de l'approbation par le Parlement de l'article d'affectation à l'OFB au sein de la loi de finances pour 2023 et de l'autorisation de l'Autorité nationale des jeux.

**ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB à hauteur du montant du produit affecté à l'établissement, évalué à un montant de l'ordre de 10 M€.

**ARTICLE 3 :**

Sous les réserves exposées précédemment, le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point et à publier le règlement de l'appel à projets mentionné aux articles précédents.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé  
du secrétariat de la commission des interventions,



Denis CHARISSOU

La présidente  
de la commission des interventions,

Sandrine ROCARD